



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## réglementation

Question écrite n° 43571

### Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann demande à M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer de lui préciser s'il est possible d'organiser en zone NC et ND d'un POS ou en zone A ou N d'un PLU, sur des terrains privés, des activités de vente temporaire telles que ventes au déballage, ou foires, ou marchés aux puces.

### Texte de la réponse

Le classement en zone NC ou ND des plans d'occupation des sols ou en zone A ou N des plans locaux d'urbanisme n'exclut pas l'utilisation d'un terrain privé pour une activité extrêmement temporaire du type vente au déballage, foire ou fête ou organisation de fête, dès lors que cette activité ne compromet pas le caractère agricole ou naturel du site et est limitée dans le temps à quelques jours. Il revient au maire dans le cadre de ses pouvoirs de police générale de préciser les conditions de déroulement de ces manifestations.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43571

**Rubrique :** Ventes et échanges

**Ministère interrogé :** équipement

**Ministère attributaire :** équipement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 juillet 2004, page 5246

**Réponse publiée le :** 31 août 2004, page 6819